



N°8413

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 26 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant des zones de conflit ou à haut risque.

*

Article unique. À l'article 8, paragraphe 1^{er}, de la loi du 26 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant des zones de conflit ou à haut risque, sont apportées les modifications suivantes :

1° Au point 1° de l'article 8, paragraphe 1^{er}, de la loi du 26 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque, les termes « à l'article 5 » sont remplacés par ceux de « à l'article 4 ».

2° Au point 2° de l'article 8, paragraphe 1^{er}, de la loi du 26 juillet 2023 relative à la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque., les termes « à l'article 9 » sont remplacés par ceux de « à l'article 7 ».

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 11 décembre 2024

Le Secrétaire général,

Le Président,

Laurent Scheeck

Claude Wiseler